

**PROCURATIONS**  
**ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU DIMANCHE 9 JUIN 2024**

La délivrance des procurations électorales par le **tribunal judiciaire de MONT DE MARSAN** s'effectue :

au palais de Justice, situé 249 avenue du colonel Rozanoff à Mont de Marsan  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En dehors des jours ouvrables et de ces horaires, les procurations électorales peuvent être établies :

- par l'intermédiaire du téléservice **Maprocuration** sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
- par le commissariat de police situé : 24, place Joseph Pancaut - 40 000 MONT DE MARSAN
- par la brigade de gendarmerie :  
BRIGADE DE PROXIMITE SELON LES HORAIRES D'OUVERTURE

*Le service d'accueil unique du justiciable du tribunal judiciaire de Mont de Marsan  
se tient à votre disposition aux horaires d'ouverture de la juridiction pour toute informaton complémentaire.*